

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE METZERVISSE

**Séance ordinaire du 20 septembre 2012**

Nombre de membres en exercice : 13

Membres présents : 8

Nombre de voix : 10

L'an deux mil douze, le vingt septembre, à dix-neuf heures quarante-cinq, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Etaient présents : Pierre HEINE, Maire, Didier BRANZI, Carole BOLLARO, Sylvain PRATI, Bernard WEITTEN, adjoints, Bernard HEINE, Fabien KILLIAN, Laurent RIEFFEL.

Absents excusés :

Dominique LEBRUN, Thierry LEGER, Isabelle LEMOINE.

Valérie LLORENS qui a donné procuration à Carole BOLLARO.

Sandrine MELCHIOR qui a donné procuration à Sylvain PRATI.

**POINT 1**

***Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif***

Le conseil municipal a mis en place la Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif par délibération n° 6 en date du 20 juin.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le bureau du syndicat intercommunal DIMESTVO souhaite une harmonisation de cette taxe pour les quatre communes desservies par la future station d'épuration.

Monsieur le Maire propose d'adapter la délibération n°6 du 20 juin en ces termes :

***1° Institution de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) pour les constructions nouvelles.***

Conformément à l'article L 1331-7 du Code de la Santé Publique qui lui en donne la possibilité, l'assemblée délibérante décide d'instaurer, à la charge des propriétaires de constructions nouvelles soumises à obligation de raccordement, une participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC).

***2° Institution de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) pour les constructions existantes lors de la mise en place du réseau.***

Conformément à l'article L 1331-7 du Code de la Santé Publique qui lui en donne la possibilité, l'assemblée délibérante décide d'instaurer, à la charge des propriétaires de constructions existantes soumises à obligation de raccordement, une participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC). Cette participation est non soumise à la TVA. Le recouvrement aura lieu par émission d'un titre de recette à l'encontre du propriétaire.

Au vu de cet exposé, l'assemblée délibérante, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de fixer ainsi, à compter du 20 septembre 2012, la PAC pour les constructions nouvelles ou existantes :

Participation par m<sup>2</sup> de surface de plancher :

- Jusqu'à 50 m <sup>2</sup>	1 000 €uros
- De + 50 à ≤ 80 m <sup>2</sup>	1 500 €uros
- De + 80 à ≤ 120 m <sup>2</sup>	2 000 €uros
- De + 120 à ≤ 170 m <sup>2</sup>	2 500 €uros
- De + 170 à ≤ 200 m <sup>2</sup>	3 000 €uros

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE METZERVISSE

- Au-delà de 200 m<sup>2</sup>, 1 000 Euros par tranche de 100 m<sup>2</sup>
- **RAPPELLE** que le fait générateur de la PAC est le raccordement au réseau.
- **DIT** que les recettes seront recouvrées comme en matière de contribution directe et inscrites au budget assainissement.

Nombre de membres en exercice : 13

Membres présents : 9 (arrivée de Dominique LEBRUN)

Nombre de voix : 11

**POINT 2**

***Chasse : appel d'offre***

En date du 6 septembre 2012, suite au décès de l'adjudicataire du lot n°2, la commission de chasse s'est réunie afin de définir le mode d'adjudication qui sera mise en œuvre et le prix proposé pour cette adjudication.

La commission de chasse ayant opté pour une procédure "d'appel d'offres" et une mise à prix de 1 200 € le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, valide ces choix.

Le maire rappelle que l'annonce qui paraîtra dans le quotidien "Républicain Lorrain" en fixera les règles.

Il souligne également le fait que l'adjudicataire ne sera pas prioritaire lors du renouvellement du bail en 2015.

**POINT 3**

***Emprunts***

Monsieur le Maire rappelle que pour les besoins de financement de la construction d'un bâtiment périscolaire, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 180 000 €.

Après avoir pris connaissance des offres de financement et des conditions générales que proposent les banques sollicitées, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte la proposition du Crédit Agricole :

	Durée	Taux	Montant échéance trimestrielle	Frais de dossier
<b>Crédit Agricole</b>	15 ans	4,04%	4 014,92 €	180,00 €

**POINT 4**

***Construction d'un bâtiment périscolaire : subvention CAF***

Dans le cadre de la réalisation du nouveau bâtiment dédié à l'activité du service périscolaire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise le Maire à solliciter une subvention d'équipements auprès de la CAF.

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE METZERVISSE

**POINT 5**

***Attribution du lot n°2 - Charpente***

Le Conseil Municipal de Metzervisse,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics et notamment l'article 28,

VU la délibération du conseil municipal du 24 février 2010 mandatant la SODEVAM Nord Lorraine pour l'extension réhabilitation du groupe scolaire, la construction du périscolaire,

VU les marchés de travaux

Par délibération en date du 8 mars 2012, la Municipalité de Metzervisse a désigné l'entreprise Obringer attributaire du lot n°2 charpente pour la réalisation du bâtiment dédié au service périscolaire.

Compte tenu du renoncement de l'entreprise Obringer à assumer la réalisation du lot 2, il est proposé d'attribuer ce lot 2 à l'entreprise Eisenbarth.

CONSIDERANT que l'offre présentée remplit toutes les qualités requises pour mener à bien la construction du projet susvisé,

Le Maire entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

Article 1 : accepte le renoncement de l'entreprise Obringer pour la réalisation du lot 2 charpente

Article 2 : décide d'attribuer le marché du lot 2 charpente à l'entreprise classée deuxième par la Commission d'appel d'offre : l'entreprise Eisenbarth pour un montant de : 21 800 € HT

Article 3 : autorise le directeur général de la SODEVAM Nord Lorraine à résilier et notifier les marchés correspondants.

**POINT 6**

***Décision modificative n° 4 du Budget Principal 2012***

Le Conseil Municipal a voté une participation financière aux centres aérés de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan pour les enfants de la commune. Afin de créditer le compte associé à cette dépense, il convient de proposer au vote la décision modificative suivante portant sur la section de fonctionnement du budget principal (M14) :

**SECTION FONCTIONNEMENT - DEPENSES**

Chapitre/art	Libellé	Voté	Modification	Proposition nouvelle
65 / 6574	SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS	20 000	- 1 000	19 000
67 / 6713	SECOURS ET DOTS	0	+ 1 000	1 000

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents approuve cette décision modificative.

**POINT 7**

***Personnel communal (régularisation)***

Vu l'installation d'une classe mobile supplémentaire,

Vu la surcharge de travail non programmée de deux adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'augmenter de 1 heure le temps de travail hebdomadaire de ces deux personnes.

*REPUBLIQUE  
FRANCAISE*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE METZERVISSE**

**POINT 8**

**Décision modificative n° 3 du Budget Principal 2012**

Afin de créditer les comptes permettant le paiement de l'installation et de la location de la nouvelle classe mobile, le conseil doit se prononcer sur une décision modificative budgétaire de virement. Les écritures comptables portent sur les comptes 6135, 61558 et 022 de la section de fonctionnement du budget principal (M14) :

**SECTION FONCTIONNEMENT - DEPENSES**

Chapitre/art	Libellé	Voté	Modification	Proposition nouvelle
011 / 6135	LOCATIONS MOBILIERES	20 000	+ 2 700	22 700
011 / 61558	ENTRETIEN ET REPARAT. AUTRES BIENS MOBIL.	3 000	+ 1 500	4 500
022	DEPENSES IMPREVUES FONCTIONNEMENT	23 700	- 4 200	19 500

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents approuve cette décision modificative.